



C O N T R A T D E M E C E N A T

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association du Chœur Saint Germain, ayant son siège au 4 place du général de Gaulle 78100 Saint Germain en Laye, numéro Siret 535 363 519 00013, représenté par monsieur Pierre Albisetti, président de l'association, représentant le Chœur Saint Germain, ci-après dénommé l'Association

D'une part

ET

La société ou organisme qui se
déclare mécène, *numéro de SIRET, et dont l'adresse est*
, *représentée par monsieur* *en qualité de*

ci-après dénommée L'Entreprise,

D'autre part

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'Entreprise apporte son soutien en 2012 à l'association du Chœur Saint Germain, selon les termes du présent contrat

ARTICLE 2 : Rémunération et avantages en nature

2.1 : Rémunération :

L'Entreprise mettra à la disposition de L'Association une somme s'élevant à (*montant en chiffres et en lettres*) conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1. Cette somme est payable sur le compte de L'Association du Chœur Saint germain

compte n° 30003 01860 00037271166 clè Rib 36, déposé à la
Société Générale de Saint Germain en Laye.

2.2 : Echancier

Cette somme est versée en un seul versement le : (*JJ MM AA*) sur le compte
de l'Association, par virement ou chèque libellé au nom du Chœur Saint Germain
joint au présent contrat

ARTICLE 3 : Obligations de L'Association

3.1 : Diffusion de l'image de l'Entreprise sur les supports de communication

En contrepartie, l'Association s'engage à faire paraître le logo de l'Entreprise sur les affiches du concert, ainsi que son nom et coordonnées sur le programme du concert. Pour ce faire, L'Entreprise enverra sur tout support électronique à sa convenance, son logo, charte graphique éventuelle, et ses coordonnées.

3.2 : Accès privilégié aux manifestations

Des entrées VIP seront envoyées à l'Entreprise en fonction de l'importance du soutien, ainsi que des places à prix réduit.

3.4 : Obligation de non-concurrence et de confidentialité

L'Association s'engage à ne pas faire de publicité pour une marque concurrente de L'Entreprise agissant dans le même domaine d'activité, sous quelque forme que ce soit, sans un accord préalable écrit de l'Entreprise.

Chacune des parties s'engage à considérer les closes du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit de l'une ou l'autre des parties.

3.5 : Ouverture d'un espace mécène sur le site du Chœur Saint Germain

Un espace sera ouvert à l'entreprise afin de l'informer en priorité sur les concerts et manifestations organisés par le Chœur Saint Germain ou auxquelles il serait convié. Le logo de l'entreprise figurera sur le site du Chœur Saint Germain, et des liens privilégiés permettront une communication sur l'activité de l'Entreprise mécène. Cet espace permettra enfin à l'entreprise de communiquer avec les membres du bureau du Chœur Saint Germain afin d'organiser d'éventuelles manifestations musicales au sein de l'Entreprise.

3.6 : Le Chœur Saint Germain enverra à l'Entreprise, dès signature du contrat et versement des sommes, une attestation à produire aux services fiscaux

ARTICLE 4 : Assurances

L'association déclare contracter et s'acquitter du montant des assurances prévues par la loi.

ARTICLE 5 : Durée de la présente convention

La présente convention est souscrite à partir de la date de la signature du présent contrat pour une période d'un an.

ARTICLE 6 : Résiliation et annulation de l'action

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

En cas d'annulation de l'action décrite à l'article 1 subvisé, la rémunération versée par L'Entreprise à L'Association devra être restituée.

ARTICLE 7 : Litige

7.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de 2 semaines

7.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal de commerce de Versailles, auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à, le :
En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties